

Aperçu

Programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre

Le Fonds Mondial est convaincu qu'une lutte efficace contre le sida, la tuberculose ou le paludisme passe par la pleine participation de l'ensemble des acteurs, y compris de la société civile et tout particulièrement des populations-clés. Parallèlement, il reconnaît qu'il est souvent difficile pour les communautés d'accéder aux connaissances et aux informations nécessaires pour jouer un rôle actif dans les procédures du Fonds mondial. De surcroît, les programmes de lutte contre les trois maladies peuvent avoir un impact limité lorsqu'ils n'accordent pas suffisamment d'importance aux obstacles liés aux droits de l'Homme, au genre ainsi qu'aux autres formes d'inégalités et d'exclusion.

Afin de s'assurer que toutes les personnes touchées par les trois maladies jouent un rôle significatif dans les procédures du Fonds mondial et que les obstacles liés aux droits de l'Homme sont efficacement pris en considération dans les subventions, le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé une initiative stratégique d'assistance technique en faveur des communautés et de la société civile.

Qui peut accéder au programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre ?

Les types d'organisations suivantes peuvent recevoir une aide au titre du programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre :

1. les réseaux et organisations de la société civile ;
2. les réseaux et organisations représentant les populations-clés, y compris les réseaux dirigés par les jeunes ;
3. les réseaux et organisations de femmes ;
4. les réseaux ou organisations de personnes vivant avec les maladies ou touchées par elles (personnes vivant avec le VIH, tuberculose et/ou paludisme) ;
5. Les candidatures des instances de coordination nationale seront prises en compte si elles sont élaborées et envoyées en collaboration avec l'un des groupes ci-dessus.

Les candidats doivent être des organisations nationales.

L'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre étant conçue pour influencer les stratégies nationales et la prise de décisions, la priorité sera donnée aux demandes de niveau national, par exemple celles d'organisations nationales représentatives, de groupes ou de consortiums d'organisations ou de réseaux locaux.

Le programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre couvre-t-il les trois maladies (VIH, tuberculose et paludisme) ?

L'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre couvre les travaux liés au VIH, à la tuberculose et au paludisme. L'assistance technique en matière de communautés, de

droits et de genre peut également être fournie en vue de soutenir l'engagement communautaire et l'inclusion de questions en la matière dans des demandes transversales liées aux systèmes résilients et pérennes pour la santé.

Pour quelles étapes/procédures du Fonds mondial l'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre peut-elle être fournie ?

L'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre est fournie dans le but d'encourager une participation active aux procédures en lien avec le Fonds mondial. Il est possible de l'obtenir tout au long du cycle de vie de la subvention et d'en bénéficier lors de la planification de la pérennité et de la transition et des procédures nationales liées au modèle de travail du Fonds mondial (par exemple, élaboration de plans stratégiques nationaux).

Quel type d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre peut être demandé ?

Le programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre porte sur cinq principaux domaines :

1. Analyses de situation et évaluations des besoins

Cet axe de travail vise à garantir que la société civile, les populations et les communautés clés accèdent aux éléments de preuves dont elles ont besoin, de sorte que les demandes de financement du Fonds mondial reflètent bien les questions liées à la communauté, aux droits et au genre et y répondent, et qu'elles soient axées sur la réponse aux besoins des populations-clés et vulnérables. Les exemples de cet axe de travail incluent :

- l'évaluation des questions liées au genre, des normes attachées au genre et d'autres normes sociales préjudiciables ayant un impact sur la vulnérabilité aux maladies et l'accès aux services dans le pays ;
- l'évaluation du cadre juridique local actuel ;
- l'évaluation de la participation du secteur communautaire dans les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, et des besoins de renforcement des systèmes communautaires ;
- la validation, par les communautés, des estimations sur la taille des populations-clés.

2. Participation au dialogue au niveau du pays

Cet axe de travail vise à donner à la société civile, aux populations et aux communautés clés la possibilité de participer efficacement et activement aux processus de dialogue au niveau des pays et de promouvoir l'inclusion de ripostes liées et fondées sur la communauté, les droits et le genre. Les exemples de cet axe de travail incluent :

- le soutien à la concertation communautaire ;
- le renforcement des connaissances sur le modèle de travail du Fonds mondial ;
- la formation et l'accompagnement (mentorat) des personnes chargées de rédiger les demandes de financement ;
- la traduction et le regroupement des apports du secteur communautaire en vue de la soumission aux instances de coordination nationale et aux équipes de rédaction ;
- les formations sur la programmation et le plaidoyer efficaces et l'acquisition de notions de droit dans l'optique de la préparation des demandes de financement ;
- la facilitation de l'examen des demandes de financement.

3. Soutien à la conception des programmes

Ce travail vise à soutenir les activités suivantes des communautés, des organisations et des réseaux :

- conception, planification et établissement de budget des programmes ou des interventions à inclure dans la demande de financement, en particulier ceux qui sont axés sur les communautés, les droits de l'Homme, le genre et les populations-clés.

4. Soutien au suivi et à l'examen de la mise en œuvre et de la nouvelle programmation de la subvention

L'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre peut être fournie pour les activités suivantes :

- formation et responsabilisation des communautés, des organisations et des réseaux en matière de suivi communautaire et de suivi stratégique des processus du Fonds mondial ;
- aide aux communautés, aux organisations et aux réseaux en vue de leur participation à l'examen de programme lors de la reprogrammation.

5. Participation aux stratégies de transition et de pérennisation :

L'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre peut être fournie pour les activités suivantes :

- élaboration de stratégies en vue de la participation des communautés aux processus d'affranchissement du soutien du Fonds mondial ;
- fourniture d'une assistance technique aux communautés, aux organisations et aux réseaux sur les questions liées à l'évaluation de l'état de préparation, aux contrats sociaux et au dialogue social.

Qui fournit l'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre ?

Un certain nombre d'organisations et de réseaux de populations-clés et de la société civile ont été préqualifiés en tant que prestataires d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre. Ces organisations ont été sélectionnées au travers d'une procédure d'appel d'offres ouverte et ont été soumises à de longues procédures d'évaluation des capacités afin de s'assurer que leur compétence couvrait les domaines communautaires, des droits et des genres, ainsi que les trois maladies. Les prestataires d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre continueront à recevoir l'assistance et des informations à jour sur le modèle de travail du Fonds mondial et d'autres domaines d'intérêts et pertinents pour le soutien fourni.

Comment l'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre peut-elle être évaluée ?

La ou les organisations faisant la demande de soutien sont invitées à remplir et à envoyer le formulaire de demande d'assistance technique en matière de réponses communautaires, de droits et de genre à l'adresse CRGTA@theglobalfund.org.

L'admissibilité des demandes sera, en premier lieu, évaluée par le Secrétariat du Fonds mondial. Ensuite, les demandes admissibles seront ensuite classées par ordre de priorité selon un éventail de critères, parmi lesquels :

1. les candidats ont exploré et exploité toutes les autres pistes permettant d'accéder à l'assistance technique ;
2. les différents calendriers de processus, tout au long du cycle de vie de la subvention, sont pertinents.

Si la demande est approuvée, combien de temps faudra-t-il avant que l'assistance technique ne débute ?

La durée de traitement d'une demande approuvée variera selon la complexité de la tâche et la disponibilité des prestataires d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre.

Le Fonds mondial restera en contact étroit avec les demandeurs et les prestataires d'assistance technique afin de les garder informés sur l'avancement de la demande et tentera également d'accélérer les demandes particulièrement urgentes (par exemple, celles dont la date limite de soumission de la demande de financement approche).

Comment l'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre sera-t-elle étre coordonnée ?

Le département chargé des questions liées aux communautés, aux droits et au genre auprès du Secrétariat du Fonds mondial gérera et coordonnera les demandes d'assistance technique. En outre, il entretiendra une communication continue avec les équipes pays et les partenaires pertinents.

Quels mécanismes d'assurance qualité sont en place ?

Il est demandé à tous les prestataires d'assistance technique de fournir un programme de travail et un budget détaillés pour chaque projet, ainsi qu'un calendrier prévisionnel. Une fois la mission terminée, les demandeurs et les prestataires complètent une évaluation de l'assistance technique et partagent les enseignements tirés avec les partenaires.